

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2025-03-19-0001-1
**portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la
commune de Baix**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalière de la Légion d'honneur,
Officière de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-245-0004 du 2 septembre 2013 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Baix ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2022-10-18-00004 du 18 octobre 2022 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Baix

VU l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le dossier d'évaluation environnementale rendue le 12 avril 2024,

VU l'avis favorable du conseil municipal du 13 mai 2024,

VU l'avis favorable avec réserves de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron du 2 juillet 2024,

VU l'avis favorable tacite du syndicat mixte Rhône Provence Baronnies (SCOT),

VU l'avis favorable assorti de remarques de la chambre d'agriculture du 24 juin 2024,

VU l'avis favorable tacite du centre régional de la propriété forestière,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2024-09-30-00002 du 30 septembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques,

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2024,

VU le rapport et les conclusions (avis favorable avec recommandations) du commissaire-enquêteur ,

CONSIDERANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ont conduit les services de l'État en charge de la révision du PPRi à n'apporter que des rectifications mineures ne modifiant pas l'économie générale du plan ; à savoir des adaptations concernant la limite d'emprise imposée aux serres agricoles en secteurs R1 et R2 ainsi que des modifications de forme du règlement

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

Article 1 : La révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Baix est approuvée.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas, les enjeux situés en zone exposée et le zonage réglementaire,
- des documents graphiques :
 - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000,
 - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000,
 - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000,
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois en mairie de Baix, au(x) siège(s) de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ; au(x) siège(s) du syndicat Rhône Provence Baronnies (ScoT)
- insertion d'une mention dans le journal « Le dauphiné libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Baix,
- au siège de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- au siège du syndicat Rhône Provence Baronnies (ScoT)
- à la préfecture de l'Ardèche.

Article 4 : Le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Baix.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Baix, le président de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, le président du syndicat Rhône Provence Baronnies (ScoT) et la directrice départementale adjointe des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le **19 MARS 2025**

La préfète

Pour la préfète
Le secrétaire général

John-BENMUSSA